

Comité syndical du 8 mars 2021

[DL 2021\\_03/06](#)

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **26 février 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 8 mars 2021 à 10h00**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTHEAU (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Michel VERGNÉ (1);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU (1).

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, CAMANI, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERGNÉ (17)

**Représentés** : M. BILIRIT par M. DUFOURG, M. COLLADO par M. DERC, M. MOLIERAC par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PICCOLI par M. SEGALA, (4).

Départ M. PIN/pouvoir de M. VERDELET

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme Audrey ARMELLINI

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 4**

**TOTAL : 21**

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie Départementale)

[DL 2021\\_03/06](#)

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 25 janvier 2021,

Considérant que le Syndicat ValOrizon a :

- répondu à l'appel à candidatures pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle Aquitaine » (délibération DL 2019\_02/15 du 13 février 2019),
- été lauréat de l'appel à projet « Mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle » porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine (convention de financement du 28 novembre 2019),
- obtenu une aide financière à hauteur de 70% (avec plafond à 50 000 euros/an) pour le poste d'un chargé de mission pour 3 ans dans le cadre de cet appel à projets,

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité ValOrizon relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Attaché Territorial afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : mise en œuvre d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la zone d'activité de la Confluence, en partenariat avec le service développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Démarche qui sera étendue à d'autres territoires lot-et-garonnais volontaires dès la 2<sup>ème</sup> année (comme prévu dans la convention Région/Ademe).

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans soit du 11 mai 2021 au 10 mai 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

### 1. Démarche d'EIT (Ecologie Industrielle Territoriale) :

- ❖ Animer et mettre en relation les acteurs : sensibiliser, mobiliser, motiver les entreprises / Co-animer avec l'animatrice ZAE des moments d'échanges avec les entreprises / Identifier avec la CCI47 des entreprises hors Communauté de communes,
- ❖ Identifier les ressources : co-organiser un « atelier EIT » / Réaliser des diagnostics de flux/matière,
- ❖ Identifier et suivre les synergies : intégrer les données dans un outil de gestion / Proposer et mettre en œuvre des actions collectives / Etablir et mettre en œuvre les actions de substitution et de mutualisation.

### 2. Suivre l'administration du projet d'EIT :

- ❖ Suivre le planning du projet,
- ❖ Préparer et suivre les Comité de pilotage, Comité technique et Equipe projet,
- ❖ Assurer la veille technologique et réglementaire utile au projet.

### 3. Evaluer et Capitaliser :

- ❖ Remplir le référentiel ELIPSE,
- ❖ Participer au réseau Synapse,
- ❖ Rendre compte de l'avancement du projet au centre régional de ressources EITNA,
- ❖ Rechercher une organisation permettant de pérenniser (autofinancer) la démarche sur le long terme.

L'agent exercera ses fonctions de chargé de mission EIT à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.



La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Attaché Territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade d'Attaché Territorial.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, le Syndicat ValOrizon peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

### Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** la création de l'emploi non permanent de chargé de mission EIT pour une durée de 2 ans,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle Territoriale (emploi équivalent à la catégorie A, correspondant au grade d'Attaché territorial), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet agent devra justifier au minimum d'un Bac + 5 et/ou d'une expérience équivalente en écologie industrielle/ingénierie de projet/développement durable (déchets),
- Article 4 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade d'attaché territorial et que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Article 5 : **PRÉCISE** que le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- Article 6 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mars 2021

Le Président,  
Michel MASSET

Publication / Affichage  
Le 10 mars 2021